

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°001  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACI - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIO  
PROFESSIONNEL VALORISE 2026**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement spécifique aux agents en insertion au sein  
de l'Atelier Chantier Insertion

**DECIDE**

- De signer la convention 2026 avec **VALORISE** pour une prestation d'accompagnement social et professionnel à un montant prévisionnel de 13 818 € T.T.C,
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement

Fait à Charlieu, le 13 janvier 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260113-DI2026-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026  
Publication : 15/01/2026

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°002  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : EAU POTABLE – MISSION D'ANALYSE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le périmètre des contrats de DSP d'alimentation en eau potable transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 concernés à savoir :

- Le SIADEP de Pouilly sous Charlieu dont la fin de contrat intervient le 19 octobre 2027,
- Charlieu dont la fin de contrat intervient le 18 octobre 2027,
- Belmont de La Loire dont la fin de contrat intervient le 18 octobre 2027,
- Cuinzier dont la fin de contrat intervient le 30 septembre 2032.

Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement au service eau potable de la Communauté de Communes pour une gestion adaptée des contrats de DSP d'alimentation en eau potable transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, une mission externalisée est à prévoir permettant :

- La prise de connaissance des services d'eau concernés, des contrats et de leur application,
- L'analyse de ces données afin de proposer une ou des stratégies de gestion de ces services, avec en particulier l'amélioration de la transparence des délégataires et la maîtrise de l'application des contrats,
- La rédaction des pièces des éventuelles consultations de DSP qui seraient à lancer sur le périmètre des contrats s'achevant en octobre 2027(option).

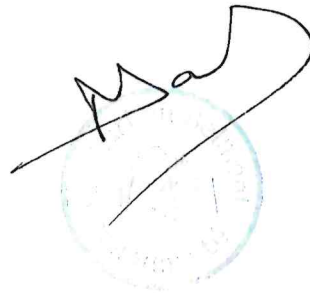
**DECIDE**

- De retenir le devis de l'entreprise **Secundo**, sise, 31 cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE – pour un montant de 21 650 € H.T. pour l'analyse des contrats de DSP et 14 300€ H.T. pour les prestations optionnelles.
- De retenir que toute mission complémentaire confiée, par la collectivité à l'entreprise **Secundo**, par ordre de service ultérieur, et liée à l'analyse des offres, sera traitée en coût journée à hauteur de 600 €/jour (prix estimé).
- De dire que la dépense est prévue sur le budget annexe eau potable en section de fonctionnement

Fait à Charlieu, le 13 janvier 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Valorge', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains some illegible text and a central emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260113-DI2026-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/01/2026  
Publication : 15/01/2026

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°003  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ACHAT VEHICULE – SERVICE EAU POTABLE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le recrutement en cours d'un nouvel agent d'exploitation pour le service eau potable (service unifié en régie),  
Considérant le nécessité d'acheter un nouveau véhicule afin de permettre à ce nouvel agent de travailler et de se déplacer sur le territoire afin de réaliser les missions qui lui sont confiées,  
Considérant que l'offre du prestataire est particulièrement avantageuse et limitée dans le temps,

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **SOGEMO SA**, sise 3760 route de Roanne 42720 VOUGY pour l'achat d'un véhicule d'occasion MERCEDES BENZ VITO Fg 114 CDI compact select 4x4 9G-Tronic pour un montant de 25 000.00 € HT + frais de cartes grise = 348.76 € HT, soit un montant de 30 348.76 € TTC
- De rappeler que la dépense a été prévu au budget Eau Potable 2026 en investissement article 21823 opération 23 pour l'achat du véhicule,
- De rappeler que la dépense a été prévu au budget Eau Potable 2026 en fonctionnement article 6358 analytique 21 pour la carte grise du véhicule.

Fait à Charlieu, le 27 janvier 2026

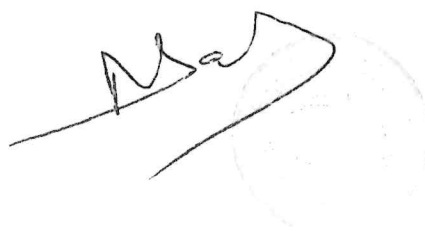
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260127-DI2026-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026  
Publication : 29/01/2026

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°004  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU  
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI BOISDRON  
JULIA – SALON L'EMBEILLIE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EI BOISDRON JULIA dans le cadre du développement du salon de coiffure, situé à l'adresse suivante 25 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SALON L'EMBEILLIE
N° SIRET	523 916 948 00012
Dirigeante	Julia BOISDRON
Adresse	25 rue Charles de Gaulle 42190 CHARLIEU
Activité	Salon de coiffure
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €
Avis de la CMA de la Loire	Avis favorable

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 27 janvier 2026

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260127-DI2026-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026 Publication : 29/01/2026
--